

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Domaine et patrimoine

N° 2025-153

**Mise à disposition
d'un local
sis 7 rue de Vernaz**

**TP Alpin – SD
Environnement - Kompan
Base vie chantier
parc Kamouraska**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-23 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les travaux d'aménagement du parc de la Kamouraska ;
Vu le projet de convention joint ;
Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 7 rue de Vernaz – 74240 GAILLARD ;
Considérant que l'entreprise TP Alpin a besoin d'une base vie de chantier pendant les travaux du parc de la Kamouraska ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition du groupement d'entreprises TP Alpin – SD Environnement – Kompan, représenté par Monsieur Mathieu CLERC, gérant de l'entreprise TP Alpin, dont le siège social est situé 156 Avenue de Savoie – 74130 BONNEVILLE, les locaux sis 7 rue de Vernaz.

ARTICLE 2 – De signer, avec le groupement d'entreprises TP Alpin - SD Environnement – Kompan, une convention d'occupation temporaire afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 20/10/25

de sa mise en ligne le: 20/10/25

de sa notification le: 20/10/25